Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 044-284400025-20240301-2024_030_CO_AI-AI

ARRÊTÉ n°2024_030_CO_AI portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010, modifié, modifiant le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant les recrutements opérés sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a eu connaissance,

Considérant la prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude correspondante s'imposant à l'ensemble des lauréats de concours concernés, en raison de la situation sanitaire sur le territoire français,

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 044-284400025-20240301-2024_030_CO_AI-AI

Considérant la prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude correspondante en raison de la situation sanitaire s'appliquant aux lauréats n'ayant pas manifestés auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique le souhait d'être maintenus sur ladite liste,

Considérant qu'il convient d'établir une liste unique pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Les 76 personnes dont les noms suivent sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe :

Nom	Prénom	Nom de naissance
AUBRON	Mélanie	
BARREIRA CASEIRA	Anna Elisabète	
BEAUVAIS	Elodie	
BIROT	Stéphanie	
BIROTEAU	Noélie	
BODIGUEL	Enora	
BODIN	Karine	MORON
BOISSON	Aurélie	GALLOT
BORIE	Maxence	
BOUCARD	Alexandra	
BRETON	Gwendoline	
CARCOUET	Céline	LEBASTARD
CASTILLO MONSALVE	Elizabeth	
CAUFMENT	Anne	PIVERT
CHAMPIN	Sophie	
CHAPRON	Lorna	
CHARRIER	Valérie	
CHEVALLIER	Jamila	AQOUACH
COLONNA	Catherine	BRANGER
CONFORTO	Christine	QUILLENT
DEBARRE	Eléna	GABIN
DEMISSY	Jessica	
DIOSI-CORNEC	Christelle	CORNEC
DORVILLE	Aurélie	
DOYEN	Mélanie	FROUIN
DUARTE	Anne	LAUDRIN
DUBOT PICHON	Floriane	
DUMOULIN	Agnès	
DURANTEAU	Déborah	
FOUGERAT	Vanessa	RENAUDEAU
GAIGEOT	Ophélie	
GAUCHARD	Lolita	
GRIFFON	Noémie	
GUIBERT-COLMAS	Barbara	GUIBERT
GUIHENEUF	Hélène	
GUITTON	Paul	

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 044-284400025-20240301-2024_030_CO_AI-AI

Nom	Prénom	Nom de naissance
GUÉRIN	Tiffany	
HAURAIS	Sonia	SERAZIN
HOUDIN	Marie	
HOUGRON	Coralie	
IMBERT	Mathieu	
JACQUET	Virginie	BIENVENU-ROILAND
JUHEL	Mélanie	
LALANNE	Nathalie	
LAMBERT	Tiffany	
LAMOUREUX	Audrey	
LE CHANU	Sandrine	
LEBRETON	Juliette	
LEMERLE	Sophie	LEMERLE
LEROY	Carine	MOINEL
MADAOUI	Naima	LALINI
MAGRE	Christina	
MAINGAUD	Cindy	GUITTET
MATHIEU	Émilie	GERALDO
MENARD	Kelly	
MERAND	Lucie	
MOGAADI	Faten	BARDOULA
MOGER	Lucie	
MOINE	Esther	CARVAJAL AGUILAR
MORICE	Céline	
PAVAGEAU	Élodie	
POTIER	Dorothée	
RETIÈRE	Camille	
RIALLAND	Nolwenn	BULTEAU
ROBET	Nathalie	DURAULT
ROCHARD	Vanessa	
ROSSI	Céline	
ROUSSEAU	Morgane	
ROUSSEL	Mélissa	
SANCHEZ-GUAJAN	Sarah	BRELUZEAU
TORRENTS	Émeline	GENTY
TOUTIN	Alexandra	
VAN ELSUWE	Gaëlle	VANNIER
VANNIER	Adeline	CHAUD
VAUGEOIS	Nathalie	TESSIER
VIRMONT	Audrey	BENJAMIN

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans, sous conditions, à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude.

Les lauréats qui n'ont pas été nommés stagiaires peuvent bénéficier d'une réinscription pour une troisième et quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande par écrit au Président du

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 044-284400025-20240301-2024_030_CO_AI-AI

Centre de Gestion, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription en cours. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que du congé longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national ou d'un service civique. L'inscription sur la liste d'aptitude est également suspendue pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat, ainsi que pour les personnes ayant conclu un engagement de service civique, à leur demande, jusqu'à la fin de cet engagement.

De plus, le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

ARTICLE 3

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-560, le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique a été suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, pour les lauréats valablement inscrits sur liste d'aptitude.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée par l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L325-39 du Code Général de la Fonction Publique a été également suspendu pendant la période courant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, pour les lauréats qui auraient été valablement inscrits sur liste d'aptitude sur ladite période.

Ces **suspensions « exceptionnelles »** instaurées par les ordonnances n°2020-560, n°2020-1694 et n°2021-139, s'imposent à l'ensemble des lauréats de concours, sans demande particulière de leur part.

Le service concours **reviendra vers les lauréats concernés,** pour les informer des modalités précises d'application de ces mesures.

ARTICLE 4

L'autorité organisatrice du concours assure le suivi des candidats inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à leur recrutement par une collectivité ou un établissement.

Après deux refus d'offres d'emplois transmises par une collectivité ou un établissement public, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

À Nantes, le 1er mars 2024

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION de LOIRE ATLANTIQUE

Philip SQUELARD

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr le pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le (date et signature)